

La redevance incitative, pour mieux gérer les déchets !

Dans toutes les communes du Val de Vienne, l'organisation de la collecte des déchets ménagers évolue. Les enjeux sont multiples :

- Réduction du tonnage des déchets produits
- Assurer un service de qualité
- Maîtriser le budget consacré au traitement des déchets
- Préserver l'environnement et nos ressources naturelles
- Respecter les obligations réglementaires de la loi transition énergétique

Aujourd'hui, chaque habitant dépose annuellement près de 150 kg d'ordures ménagères résiduelles dans son bac gris et 60 kg de papier et d'emballages dans son bac à couvercle jaune. Ces chiffres sont meilleurs que ceux de la moyenne nationale ! Pour poursuivre dans cette –bonne- voie, il a été décidé de maintenir une collecte en porte à porte afin de faciliter le tri. Pour optimiser le service, de nouveaux jours de collecte ont été établis avec ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours.

Dernière évolution à entrer en vigueur en 2024 : la mise en place de la redevance incitative, en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce mode de facturation relie directement facturation et utilisation du service, responsabilisant ainsi chacun sur la réduction de ses ordures ménagères. Précisons que la collecte et le traitement des ordures ménagères représente 45% du coût de la gestion des déchets.

Le principe de la redevance incitative rend cette **contribution plus juste, plus équitable et plus adaptée** à l'utilisation réelle du service de collecte.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

La redevance incitative associe une part fixe qui finance la réalisation de la collecte et une part variable établie en fonction du nombre de levées du bac gris (comptabilisées grâce à la puce apposée sur le bac).

Le calcul de votre redevance incitative s'établit en fonction de l'utilisation réelle du service déchet de chaque foyer, avec d'éventuels frais supplémentaires au-delà du seuil de 12 levées réparties sur l'année.

Retrouvez la grille tarifaire, selon le volume de votre bac, sur www.valdevienne.fr

Comme pour nos consommations d'eau, de gaz ou d'électricité, la redevance incitative s'ajuste à notre utilisation, tout en maintenant une part fixe finançant les services et équipements communs.

Par conséquent, plus vous triez, plus vous compostez, moins vous jetez, plus vous maintiendrez votre redevance à son niveau de base.

Vous voulez en savoir plus sur la collecte et la redevance incitative ?
www.valdevienne.fr